

Des Livres et Vous

Journal de la CGT BnF
n. 7 nouvelle série, Mars 2011

► IL FAUT AUGMENTER LES SALAIRES !

L'essentiel de votre traitement est régi par des grilles indiciaires divisées en échelons. Votre indice varie en fonction de votre ancienneté (l'échelon) et de votre grade (1^{ère}, 2^{ème} classe...). En multipliant cet indice par la «valeur du point» (4,63 euros) vous obtenez votre salaire de base.

■ Nous perdons de l'argent ...

► **gel pour 2011 de la « valeur du point » d'indice qui sert à calculer la rémunération des fonctionnaires, mais aussi par ricochet celle des contractuels** (avec un possible prolongement jusqu'en 2013).

► **des salaires qui augmentent moins vite que les prix : la perte de pouvoir d'achat accumulée depuis 2000 est de près de 9 %** (avec le gel du point sur trois ans cela entraînerait une perte de 16 %. Du jamais vu depuis 1984 !)

■ Signez la pétition intersyndicale

→ <http://salairesfonctionpublique.fr>

► ELECTIONS CAP ET CCP

Les élections des trois versants de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) se harmonisent. Le renouvellement concerne les CAP et les CCP (qui s'occupent respectivement de la carrière des titulaires et des contractuels), ainsi que les CTP (qui deviennent des CT, *Comité technique*) et les CHS (qui se transforme en CHSCT, *Comité Hygiène sécurité et conditions de travail*).

■ 22 CAP et 8 CCP pour les établissements de la Culture

Ce renouvellement de la quasi totalité des CAP et CCP (sur un seul tour au lieu de deux) se déroulera en octobre 2011, et sera validé quel que soit le taux de participation. Un vote électronique sera mis en place pour les agents dépendant du Ministère de l'enseignement supérieur.

Seules les CAP des *chefs de travaux d'art, des conservateurs généraux du patrimoine et des adjoints techniques des administrations de l'Etat*, dont le mandat est prorogé jusqu'aux élections suivantes (dans 4 ans), y échappent, de même pour les CHS et les CTP du ministère de la Culture.

■ Enjeux et perspectives

Cette mesure d'organisation globale des élections en 2011 est une transposition des dispositions du secteur privé à la fonction publique. Dorénavant la loi permet aux organisations syndicales représentatives de participer aux négociations au sein des instances CT, CAP, CHSCT, sur la gestion des ressources humaines, le déroulement de carrière, la promotion, la formation, l'action sociale et la protection sociale, l'insertion des personnes handicapées, l'égalité hommes/femmes, etc...

■ On ne lâche rien !

La CGT est une force syndicale en marche qui s'appuie sur un réseau très étendu et en progression en termes de syndicats, de sections et de militants. Partout, vous pouvez compter sur l'engagement constant de nos représentants, sur leurs compétences, leur rigueur.

→ **Nous nous opposons au démantèlement du service public et aux destructions d'emplois, et nous combattons sans relâche la RGPP, nous sommes résolus à défendre dans chaque CAP et CCP vos intérêts individuels et collectifs, vos droits et vos conditions de travail.** Il s'agit pour nous d'assumer pleinement nos mandats, de les remplir jusqu'au bout et d'en rendre compte.

► QUE RESTE-T-IL... DU PROJET HAUT-DE-JARDIN ?

Depuis près de trois ans, les audits et les enquêtes, les études internes, les groupes de travail, les réunions en tous genres ont mobilisé les énergies de nombreux agents sur la question de la réforme du Haut-de-Jardin (HdJ). **Tant d'énergie pour arriver au final à un projet à minima, faute de moyens financiers et humains !** Un projet qui a d'ailleurs vu son intitulé se modifier au fil des étapes, passant de l'ambitieux « réforme du HdJ » au modeste « refonte des espaces du HdJ ».

Du projet de transformation radicale visant à retrouver des lecteurs à hauteur des objectifs ministériels, l'établissement, au gré des réductions budgétaires (on est passé d'une enveloppe de 6 millions à 1,8 million), a dû revoir sa copie toujours plus à la baisse. Les derniers arbitrages de juillet 2010 résultent de ces contraintes budgétaires et signent la fin d'une réforme avortée qui « accouche d'une souris ».



■ Tout ça pour ça !

► L'aménagement des salles est réduit à un succinct réaménagement des banques de salle avec un espace actualité et patrimoine accompagné de postes audiovisuels, des épis sont démontés ou déplacés, la signalétique améliorée, quelques salles de groupe sont installées en salles C, D, F, H. Les centres de ressources s'installent en salles C, D, H et J.

► Les salles A et B connaissent les plus importants travaux : la salle A devient l'espace consacré à l'audiovisuel et la salle B à la presse et aux médias avec une offre augmentée.

► L'accueil : la grande banque d'accueil Hall Est est réaménagée et rassemble l'accueil, l'accréditation et les

caisses, l'ex-café devient un espace d'initiation à la bibliothèque (information bibliographique, postes informatiques...).

► Le café s'installe Hall Ouest, en lien avec deux zones de convivialité.

► La librairie reste à son emplacement actuel et l'accueil Reproduction prend la place de l'accueil du SOL.

► Deux espaces pédagogiques sont installés dans l'ex-SOL ouest et le demi-vestiaire ouest.

► Des places de travail hors des salles de lecture sont prévues, par exemple dans les alvéoles des déambulateurs. Des accès filaires seront installés dans les salles de lecture comme dans les espaces publics.

Quid des espaces totalement rénovés, de la politique documentaire repensée, des publics nouveaux à capter ?!

■ Pourquoi un tel gâchis ?

Commencé en pleine **RGPP** (*Révision générale des politiques publiques*), le projet s'est développé, toujours plus contraint par cette épée de Damoclès. Les objectifs trop ambitieux, et pour certains contestables, étaient dès lors impossibles à tenir. **La stagnation, puis la baisse des budgets (divisés par 3) et les suppressions de postes, conséquence directe de la politique gouvernementale et de son bras armé, la RGPP, ont amoindri fortement la réforme.**

Aujourd'hui, nous ne pouvons que regretter ce projet à minima, réduit à « peu de chagrin », après une dépense d'énergie et de moyens considérables. Signons le dernier acte en lettre capitale et qu'on en finisse : FIN.

► LA BNF A ABOU DHABI, LES MANUSCRITS EN COREE !

La BnF devient le troisième exposant le plus important du Musée du Louvre d'Abou Dhabi.

Il y a des classements que l'on aimerait oublier, tant il y a d'éléments dérangeants, voir révoltants, dans cette affaire : un musée réservé aux plus riches, des travailleurs surexploités, une marchandisation des œuvres, des prêts de longue durée, un projet scientifique contestable, enfin bref, dans cette histoire rien ne va !

■ Îlot de luxe et mains d'œuvre étrangères surexploitées

C'est sur l'île de Saadiyat, au sein d'un immense complexe touristique-culturel de luxe, comprenant des marinas, des terrains de golf, des centres commerciaux, des palais, des hôtels... que va s'implanter le « Louvre d'Abou Dhabi ».

Ce gigantesque programme de 2 700 hectares, estimé à quelques 27 milliards de dollars, se construit pourtant, comme l'a révélé Human Rights Watch dans un long rapport publié en 2009 (www.hrw.org/node/83111), grâce à des travailleurs étrangers surexploités. Des situations qui, dans certains cas, sont proches du travail forcé ! **Pouvait-on trouver plus abject pour bâtir un musée réservé à une minorité de privilégiés ?**

■ L'Agence France-Muséums ou les petits commerçants du patrimoine

Cette agence a été créée en 2007 à Paris, conformément à l'accord intergouvernemental signé entre la France et les Emirats Arabes Unis. Elle regroupe, au sein d'une société de droit privé, douze établissements publics culturels, dont la BnF. **L'agence doit fournir, à partir de 2014, 300 pièces conservées dans les musées français et à la BnF dans le cadre de prêts rémunérés.** Cette pratique, qui a scandalisé bon nombre de personnalités, de conservateurs du patrimoine, d'historiens de l'Art...

va à l'encontre de la gratuité des échanges entre les musées qui prévaut généralement. **C'est un pas de plus vers la marchandisation des patrimoines nationaux...**

Selon *le Monde*, **les pièces louées à Abou Dhabi resteront bloquées en moyenne 1 an aux Emirats**, c'est à dire 3 à 4 fois plus longtemps que pour une exposition temporaire ordinaire ! On peut légitimement s'inquiéter pour la conservation de ces pièces, et contester le fait qu'elles soient absentes si longtemps des collections publiques. **Qu'en sera-t-il de celles provenant de la BnF ? La direction doit communiquer sur ce sujet !**

■ Un non-projet scientifique !

Comme le soulignait la presse lors de la présentation du projet, comment peut-on parler d'un « programme scientifique » lorsque l'on entend traiter en 300 œuvres, couvrant toutes les époques et toutes les civilisations, l'histoire de l'art mondiale depuis le paléolithique.

Deuxième aspect tout à fait discutable, la possibilité laissée aux Emirats d'intervenir dans le choix des œuvres. En effet, les pièces retenues doivent être validées par une commission émiratite qui possède un droit de veto. S'il y a un veto, forcément il y aura possibilité de censure, à moins que l'autocensure vienne préventivement sauver la « bonne morale » !

Enfin bref, on comprendra ici que le conseil scientifique de France-Muséums, composé de 9 personnes et où la BnF est représentée, sert de faire valoir à un projet avant tout politique et commercial. **Visées qui ne vont pas sans nous rappeler l'affaire des manuscrits Coréens.**



► ENTRETIEN «PROFESSIONNEL» OU DE «PERFORMANCE» ?

La réforme de la notation des fonctionnaires a introduit, en 2002, 4 nouveautés majeures :

- 1 Chaque fonctionnaire fait l'objet d'un entretien d'évaluation donnant lieu à un compte rendu.
- 2 Chaque fonctionnaire est noté tous les deux ans après mise en œuvre de la procédure d'évaluation.
- 3 La notation fait l'objet d'une « harmonisation », c'est-à-dire une sorte de classement « des meilleurs élèves » effectué par l'établissement.
- 4 Les réductions d'ancienneté ne sont plus attribuées en fonction de la note mais de sa variation (-5 à +5).

Dès sa mise en œuvre, **la CGT a dénoncé les dérives de ce dispositif de notation-évaluation qui favorise l'individualisation des carrières en-dehors de tout contrôle collectif et paritaire.**

En 2007, le Ministère de la fonction publique autorise les ministères volontaires, dont le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère de la culture à **remplacer la notation de leurs fonctionnaires par un entretien professionnel, à titre expérimental pour trois ans.**

■ L'évaluation, qu'est-ce que c'est ?

C'est un entretien individuel qui **porte**, principalement, **sur les résultats obtenus** par le fonctionnaire au regard des objectifs qui lui ont été assignés et des conditions d'organisation et de fonctionnement de son service, **sur ses besoins de formation compte-tenu notamment des missions qui lui sont imparties**, et sur ses perspectives d'évolution professionnelle en termes de **carrière et de mobilité.**

→ **C'est donc surtout une démarche impliquant l'obligation de résultat.**

■ Réduction et majoration d'ancienneté

L'abandon de la note chiffrée a imposé de définir de nouvelles modalités d'attribution des réductions d'ancienneté. **Le nombre de mois à répartir est inchangé, il reste donc limité.**

► **Au Ministère de la culture, la CGT a arraché le fait qu'un mois de réduction par personne soit**

attribué à 90% des agents pouvant en bénéficier. Un agent peut potentiellement recevoir une réduction ou une majoration d'ancienneté, après recommandation de sa hiérarchie, s'il a bénéficié d'un entretien professionnel, mais aussi s'il n'est pas classé au dernier échelon de son grade.

► **Pour le Ministère de l'éducation nationale, le système de répartition est plus modulable :** les bonifications sont de 1, 2 ou 3 mois et au moins 30% des agents doivent bénéficier de 2 mois ou plus. Les dossiers sont étudiés et validés par chaque CAP annuellement.

■ Une remise en cause du Statut de la fonction publique.

Le récent décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 « *relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat* » entérine la réforme de 2007. **D'ici 2012, la notation chiffrée pour les fonctionnaires sera supprimée dans toute la fonction publique et remplacée par l'entretien professionnel.**

→ **Pour la CGT, la fixation d'objectifs individuels renvoie à des notions de rentabilité et de concurrence entre les personnels, qui sont contraires à l'accomplissement des missions de service public et des tâches d'intérêt général dont l'amélioration repose sur la prise en compte de moyens et sur une organisation collective du travail.**

Enfin, ce dispositif renforce l'individualisation des carrières et le développement du salaire au pseudo-mérite qui vont dans le sens de la casse du Statut de la fonction publique.

La CGT revendique :

- **le retrait du dispositif d'évaluation de la performance individuelle**
- **le respect de critères nationaux par corps dans l'appréciation de la valeur des agents**
- **l'égalité dans l'attribution des mois de réduction d'ancienneté pour l'accès à l'échelon supérieur**



- Comment ça marche -

- L'agent est convoqué (note ou courriel) au moins 10 jours ouvrés à l'avance (afin qu'il puisse préparer son entretien).
 - L'entretien est mené par le supérieur hiérarchique direct. Le compte-rendu est présenté à l'agent qui peut le compléter ou y apporter des observations.
 - Le compte-rendu suit ensuite la voie hiérarchique et est visé par l'autorité hiérarchique qui donne son avis sur les promotions de grade et de corps auxquelles l'agent peut prétendre, ainsi que sur l'attribution d'une réduction d'ancienneté pour l'avancement d'échelon.
 - La signature du document peut enfin avoir lieu.
- **Attention, en cas de désaccord la signature du compte-rendu ne vaut pas approbation. Elle atteste seulement que l'agent a pris connaissance de l'évaluation. Ne pas signer n'est donc pas un acte de contestation.**



- Les recours possibles -

- Le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 porte le délai de **recours à 15 jours francs** (10 jours auparavant) après la notification du compte-rendu de l'entretien.
- L'agent peut demander un recours hiérarchique (et non plus gracieux), s'il souhaite revoir le ou les points contestés ou les critères de l'appréciation. Il ne s'adresse plus au supérieur hiérarchique direct qui a conduit l'entretien mais à l'autorité hiérarchique supérieure.
- **C'est elle qui notifie sa réponse dans un délai de 15 jours après la demande de révision.**
- Si l'agent n'est toujours pas satisfait, il peut alors saisir la CAP (Commission administrative paritaire) dans un délai d'un mois.

► MAISON DE L'HISTOIRE DE FRANCE, PREMIERE VICTOIRE

Le 12 septembre, lors de son déplacement à Lascaux, Nicolas Sarkozy avait rendu publique sa décision d'implanter la Maison de l'histoire de France sur le site parisien des Archives nationales. Cette décision prise sans la moindre concertation revenait sur une succession d'engagements pour les Archives nationales remettant du même coup totalement en cause l'ensemble du projet scientifique et culturel de l'institution et ce au mépris de plusieurs années de travail.

■ Un projet idéologique dangereux

En plein débat sur l'identité nationale, cette décision n'était pas exempte de parti pris idéologique plus que douteux. Dans le rapport servant à dessiner les contours de cette nouvelle institution et remis en 2008 à Frédéric Mitterrand, Hervé Lemoine affirmait que la « *France souffre de son histoire, donc de son identité* ». Dans la lettre de mission au ministre de l'époque Eric Besson, Nicolas Sarkozy réaffirme que « *la mise en place du Musée de l'histoire de France contribuera à faire vivre notre identité nationale auprès du grand public* ».

→ **Ainsi il n'est pas exagéré d'affirmer comme les neuf historiens dans une tribune publiée le 22 octobre par le Journal le Monde que la maison de l'Histoire de France est un projet dangereux. Il n'y a pas d'histoire officielle ou patriotique à écrire.**

■ Une catastrophe pour le site des Archives nationales de France

L'implantation de cette « maison » sur le site parisien amputerait 30 kilomètres linéaires de rayonnement soit l'espace nécessaire à l'accueil des archives notariales du XXe siècle.

Pourtant les Archives nationales assurent aussi bien une fonction patrimoniale que citoyenne en détenant et communiquant des documents indispensables pour faire valoir des droits à la succession, à la carrière, à la nationalité, pour écrire la « petite » ou la « grande histoire »...

C'est bien en s'attaquant aux moyens matériels et humains, aux missions scientifiques et culturelles des archives que s'érige la future maison de l'histoire de France.



■ Un combat exceptionnel des agents

La réaction des personnels et de leurs organisations syndicales avec en tête la **CGT culturelle**, ne s'est pas fait attendre : **grève du 24 au 28 septembre 2010, occupation de l'Hôtel de Soubise jour et nuit du 16 septembre à la fin du mois de janvier, signature d'une pétition, débat avec des historiens...**

Face à cette détermination, le directeur de cabinet du ministre de la culture dans un courrier daté du 27 janvier 2011 s'est engagé à garantir entre autres :

- Le maintien des fonds antérieurs à 1790 sur le site de Paris, la réalisation de travaux de mise aux normes des magasins ainsi que l'amélioration des conditions de leur conservation,
- Le maintien dans le quadrilatère, notamment dans l'Hôtel de Soubise, du cœur des activités scientifiques, culturelles, éducatives et muséographiques des Archives nationales, s'appuyant sur leur lien historique avec cet Hôtel et les Grands Dépôts.

Au vu de ces engagements, le personnel réuni en assemblée générale a décidé la levée immédiate de l'occupation de Soubise qui aura duré 134 nuits.

► CATEGORIE B... NON A LA CONTRE-REFORME

Au dernier *Comité technique paritaire du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche* du 11 février, **le projet de décret portant création du corps des techniciens des bibliothèques était présenté.** Sans surprise, l'administration n'a pas entendu le mécontentement des personnels concernés (pétition, rassemblement devant le Ministère à l'appel de l'intersyndicale des bibliothèques) et a passé outre le vote contre à l'unanimité des organisations syndicales.

Avec cynisme, elle a reconnu que le re-pyramidage du nouveau corps n'était pas satisfaisant mais qu'il fallait s'en contenter ! Quant au nouveau nom de "techniciens des bibliothèques", l'administration, dans sa grande générosité, nous laisse espérer que "bibliothécaire assistant spécialisé" pourrait être envisagé, merci bien ! **A la CGT BnF, nous n'entendons pas nous satisfaire de cette éventuelle modification de nom ni du dédain affiché. Les prochaines semaines seront décisives pour continuer et amplifier la mobilisation.**

■ La CGT se prononce

- **contre ce décret car il introduit un allongement de carrière (de 28 à 33 ans) et une baisse des salaires (le reclassement proposé entraînerait un recul important puisque après 10 ans d'ancienneté la progression sera de 48 points au lieu des 65 actuellement)**
- **pour de vrais débouchés en catégorie A avec l'organisation d'examens professionnels**
- **pour l'amélioration des déroulements de carrière des assistants de bibliothèques et des BAS avec un avancement plus rapide sans barrage de grades et la reconnaissance des qualifications de ces personnels**
- **pour de véritables débouchés en B pour la catégorie C**
- **signez la pétition intersyndicale contre la réforme : www.jussieu-en-lutte.fr/petition-biblio**

SALAIRES, EMPLOIS, RETRAITES, ON CONTINUE ! REJOIGNEZ LA CGT !

⇒ **Permanence CGT de 9h30 à 17h00, du lundi au vendredi, Tolbiac, tel : 49.01 ou cgt@bnf.fr**